

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2022_354
Feuillet n°133

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2022_022 en date du 1^{er} juin 2022 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de réserver un stationnement pour « Opale Secourisme » et de réglementer la sécurité des piétons sur une partie de la digue sud lors du feu d'artifice du 14 août 2022,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement du véhicule du poste de secours « Opale Secourisme » sera autorisé sur la digue-promenade le long du Centre Nautique de Wimereux :

- du dimanche 14 août 2022 de 14 h 00 au lundi 15 août 2022 à 01 h 00.

Article 2 : La présence des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur la digue-promenade portion comprise entre le C.N.W. et la nouvelle descente à bateau (côté de la Station Marine) ainsi que sur les terrasses des cafés-restaurants comprises sur cette portion de digue :

- le dimanche 14 août 2022 à partir de 22 h 00 jusqu'à la fin du feu d'artifice.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

VU, le D.G.S.